



ARRETE N° 005891 établissant le tableau annuel d'avancement 2020 au grade d'attaché principal

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires:

VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie A 5 - en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

- AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL:
 - 1. Marie Hélène FESSLER-CHOFFEL
 - 2. Laurence NEYER
 - 3. Adeline VENNER
 - 4. Céline SERY
 - 5. Katia HOFF

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Rémy WITH







ARRETE N° 005892 établissant le tableau annuel d'avancement 2020 au grade de puéricultrice hors classe

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie A 5 - en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit:

- AU GRADE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE :
 - Hildegund GLOWKA-VERGOTTE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Le Président









- 2

Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005903 établissant le tableau annuel d'avancement 2020 au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie A 5 - en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit:

- D AU GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE :
 - Jessica SOBCZYK

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/. internet dénommée







ARRETE N° 005904 établissant le tableau annuel d'avancement 2020 au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie A 5 - en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Es inscrit au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit:

- AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE :
 - Martine GUILLET

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de application Strasbourg d'une peut se faire à partir internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.







ARRETE N° 005905 établissant le tableau annuel d'avancement 2020 au grade d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie A 5 - en date du 30 octobre 2020;

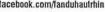
ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit:

- AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE :
 - Maïté JAMAIN

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire d'une application à partir internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.











 \Box

Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005906 établissant le tableau annuel d'avancement 2020 au grade de conseiller supérieur socio-éducatif

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie A 5 en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

- AU GRADE DE CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF:
 - 1. Catherine IMHOFF
 - 2. Rebecca NUSSBAUMER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de faire partir d'une application internet peut se à « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.





ARRETE N° 005907 établissant le tableau annuel d'avancement 2020 au grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie A 5 en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

- AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE 1ERE CLASSE :
 - 1. Céline JENN
 - 2. Florie MEYER
 - 3. Céline TRAFICANTE-GERWIG
 - 4. Nathalie LEMASSON
 - 5. Monia BARKAM
 - 6. Isabelle FRICK
 - 7. Perrine DIETSCH
 - 8. Anne ROST
 - 9. Yasmina FLISSI
 - 10. Audrey MICLO-RAPP
 - 11. Martine KOCH

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Le President





Direction des Ressources Humaines | et du Dialogue Social

ARRETE N° 005908 établissant le tableau annuel d'avancement 2020 au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie A 5 en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

- AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE:
 - 1. Sophie KUBLER
 - Sabine RAISSON
 - 3. Dorothée PERRIN-VIEIL
 - 4. Laurine HAEGLE
 - Patricia GUR
 - 6. Angélique DEROZIER
 - 7. Maréva ANGEL
 - 8. Isabelle MULLER
 - 9. Christiane BRETON
 - 10. Marie SPIESS
 - 11. Françoise CATIL
 - 12. Valérie BEHRA
 - 13. Edith MOSER-KONTZ
 - 14. David LOPRETI
 - 15. Pauline SANCHES
 - 16. Marie-Christine PREZIOSO
 - 17. Delphine MEYER
 - 18. Joëlle LE BOURVELLEC
 - 19. Anne UROCKI
 - 20. Véronique PALARO

1/2







- 21. Sandrine ILLANA
- 22. Martine BILGER
- 23. Béatrice CABROL-FISCHER
- 24. Pascale MEYER-AYOUN
- 25. Laetitia VOCELLE
- 26. Valérie NICOLE
- 27. Christine NEUMANN
- 28. Roselyne VERLINGUE
- 29. Armelle DELIN
- 30. Carmen MISIANO
- 31. Virginie MOUGENOT
- 32. Caroline WARNANT
- 33. Laurence WEBER
- 34. Laure EHRET
- 35. Peggy BARTOLI
- 36. Véronique KOEHL
- 37. Nathalie RODRIGUEZ
- 38. Mélanie GANTNER
- 39. Mélanie MARGARITI

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Le Président





Direction des Ressources Humaines | et du Dialogue Social

ARRETE N° 005909 établissant le tableau annuel d'avancement 2020 au grade d'ingénieur principal

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie A 5 en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

- AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL:
 - 1. Emile WALCH
 - 2. Rodolphe POINSIGNON
 - Guillaume REHM
 - 4. Audrey PAYEBIEN
 - 5. Matthieu SCHULZE
 - 6. Didier MAURER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de d'une application internet Strasbourg peut se faire à partir « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Rémy WITH









ARRETE N° 005912 établissant le tableau annuel d'avancement 2020 au grade d'administrateur hors classe

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

0

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie A 6 - en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit:

- AU GRADE D'ADMINISTRATEUR HORS CLASSE:
 - Benoît HAUDIER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures attp://www.telerecours.fr/.









╝

Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005913 établissant le tableau annuel d'avancement 2020 au grade de conservateur de bibliothèque en chef

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie A 6 - en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit:

- D AU GRADE DE CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE EN CHEF:
 - Nicole HECKEL

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.









Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005950 établissant le tableau annuel d'avancement 2020 à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie A 6 en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

- A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE :
 - 1. Stéphanie DELACOTE
 - 2. Fabien NIERENGARTEN

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de application internet peut se faire à partir d'une « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Rémy WITH









ARRETE N° 005951 établissant le tableau annuel d'avancement 2020 à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale:

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie A 6 - en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

- A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE DE MEDECIN HORS CLASSE:
 - 1. Isabelle SCHUFFENECKER
 - 2. Isabelle MAGNIEN
 - 3. Sandrine JANTE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

